



AFFICHÉ  
09 MAI 2025  
MAIRIE DE CARROS

Carros, le mardi 06 mai 2025

ARRETE MUNICIPAL 32/25-PM  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE FRESCOLINI  
« SPECTACLE LES GRANDS FOURNEAUX »  
DU DIMANCHE 11 MAI 2025 AU LUNDI 19 MAI 2025

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R325-12 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;  
Vu la demande du Forum Jacques Prévert en date du 26 novembre 2024  
Considérant que pour assurer le bon déroulement du spectacle « LES GRANDS FOURNEAUX » il y a lieu de réglementer le stationnement sur la place Frescolini du dimanche 11 mai 2025 au lundi 19 mai 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit sur la moitié gauche début de l'arbre l'eucalyptus au muret au fond de la place Frescolini :

Du dimanche 11 mai 2025 à 8h00 au lundi 19 mai 2025 à 10h00

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant le début de l'événement.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Le Maire,  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes  
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

